

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, lors de sa séance du 7 octobre 2022, a approuvé la mise en procédure des dossiers de modifications ponctuelles du Plan d'Aménagement Général de la Commune de Bettembourg voté par le conseil communal le 7 décembre 2018 et approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} août 2019, à savoir :

1. Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général concernant la parcelle 937/9131 sise dans la rue Michel Hack à Bettembourg ;
2. Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général concernant la zone industrielle Wolser à Bettembourg
3. Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général concernant la parcelle 2514/8435 au lieu-dit « Krackelshaff » à Bettembourg ;
4. Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général concernant les parcelles 1141/10131, 1141/7994 et 1141/9706 sises dans la rue de la Gare à Bettembourg ;
5. Modifications ponctuelles du Plan d'Aménagement Général concernant les parcelles cadastrales 1396/6439 (route de Peppange), 1093/6249, 1094/7539 et 1096/3953 (route de Luxembourg) et 1533/10625 et 1533/10626 (Gare de Bettembourg) ;
6. Modifications ponctuelles du Plan d'Aménagement Général concernant les parcelles 1409/7077 (route de Peppange), 1533/9170 (route d'Esch), 946/6013 (rue Paul Eyschen), 1527/7346 (rue de la Montagne), 946/10634 (rue de l'Indépendance), 2692/10705, 2692/10706 et 2692/10352 (Eurohub) de la section A de Bettembourg, 76/1344, 76/1345, 76/1346, 76/1347, 76/1348, 76/1349, 76/1350, 76/1351, 76/1352, 76/1353, 76/1354, 76/1355, 76/1356, 76/1357, 76/1358, 76/1332, 76/1333 (rue Marie Juncker-Christnach) de la section C de Fennange et 566/647, 568/940, 567/0, 568/941 et 565/1086 (rue du Moulin) de la section D de Huncherange ;

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain cette décision est publiée pendant trente jours, du 12 octobre 2022 au 10 novembre 2022 inclus à la maison communale.

Pendant ce délai le public pourra prendre connaissance du dossier au secrétariat du service technique (1^{er} étage) durant les heures de bureau.

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain les observations et les objections à formuler contre les décisions susmentionnées doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai susdit, sous peine de forclusion.

Une réunion d'information avec la population aura lieu le 24 octobre 2022 à 19.00 heures dans la salle des fêtes au Château de Bettembourg.

Un résumé des présentes modifications ponctuelles du plan d'aménagement général peuvent être consultées sur le site internet de la commune de Bettembourg (www.bettembourg.lu).

Fait à Bettembourg, le 10 octobre 2022

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

